

Province du Nouveau-Brunswick

**Ministère des Gouvernements locaux – Adoption des normes
du CCSP**

Table des matières

	Page
Introduction	1
Plan du projet des entités contrôlées	1
Détermination du contrôle	2
Types d'entités contrôlées	2
Méthodes de consolidation	4
Annexes	
A – Modèle de l'évaluation de l'existence du contrôle	
B – Extraits du manuel du CCSP de l'ICCA	

Introduction

Toutes les administrations locales du Nouveau-Brunswick doivent adopter le Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour le secteur public. En conséquence, toutes les entités sous le contrôle de la municipalité ou sous contrôle partagé doivent être consolidées dans les états financiers annuels de la municipalité.

Ce document sommaire a été préparé pour vous aider à commencer le processus d'identification des entités avec lesquelles l'unité est impliquée et de déterminer si le contrôle existe, le genre d'entité et la méthode de consolidation appropriée.

Plan du projet des entités contrôlées

Toutes les municipalités concluent des transactions avec au moins une entité de type municipal pendant qu'elles fournissent des services aux résidents dans leur secteur de responsabilité municipal. Toutes ces transactions doivent être revues pour déterminer si elles donnent lieu ou non à une situation où la municipalité contrôle les activités d'une autre entité. Le processus de révision de ces transactions peut prendre du temps et l'équipe désignée pour s'en charger doit être dirigée par un comptable qui en comprend bien les concepts.

Étape 1

Déterminer la personne qui sera responsable de la gestion du projet, du calendrier et des résultats. Cette personne devra être un bon chargé de projet.

Étape 2

Désigner l'équipe qui sera responsable de la collecte des données. Il n'est pas nécessaire que les personnes qui font la collecte de l'information financière soient comptables. Il peut s'agir d'employés de différents services, de membres du conseil ou d'étudiants embauchés pour l'été. Toutefois, les personnes chargées de déterminer l'existence d'un contrôle doivent être des employés du service des finances.

Étape 3

Déterminer les résultats et les échéanciers du projet de façon à respecter l'exigence du gouvernement du Nouveau-Brunswick de se conformer d'ici 2012.

Étape 4

Examiner les données actuelles sur les transactions conclues avec votre municipalité. La municipalité contrôle-t-elle l'autre entité? Examiner les états financiers des autres entités. Déterminer le type d'entité. Déterminer la méthode de consolidation.

Étape 5

Commencez dès aujourd'hui!

Détermination du contrôle

Une fois que votre équipe aura été formée, vous devrez déterminer toutes les transactions conclues avec d'autres entités. Le temps nécessaire pour exécuter cette partie du projet dépendra de l'importance de votre municipalité et de la complexité de ses activités. Il sera facile de déterminer les transactions. Toutefois, la détermination du contrôle pourra s'avérer très difficile et subjective.

Dans le chapitre 1300 du manuel du CCSP, l'ICCA est très précise sur le processus à suivre pour déterminer l'existence d'un contrôle. Vous devrez étudier les indicateurs de contrôle pour chaque entité analysée.

Voici certains des indicateurs à prendre en considération :

- 1) le gouvernement a le pouvoir de nommer ou de révoquer unilatéralement une majorité des membres du conseil de direction de l'organisme;
- 2) le gouvernement peut disposer en permanence des actifs de l'organisme ou a la capacité de décider en permanence de l'utilisation de ces actifs, ou il est responsable en permanence des pertes;
- 3) le gouvernement détient la majorité des actions avec droit de vote ou une « action préférentielle » qui lui donne le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives de l'organisme;
- 4) le gouvernement a le pouvoir unilatéral de dissoudre l'organisme et, de ce fait, de disposer de ses actifs, ce qui, le cas échéant, le rend responsable des obligations de l'organisme.

Plusieurs autres indicateurs doivent être analysés. Certains doivent être pondérés selon leur importance dans chaque cas. Voir l'annexe B pour connaître tous les indicateurs pertinents et l'analyse qui en est faite par le CCSP.

Types d'entités contrôlées

Quatre types d'entités contrôlées doivent être déclarés par la municipalité :

1) *Entreprises publiques – CCSP, chapitre 3070*

Une entreprise publique est un organisme qui présente toutes les caractéristiques suivantes :

- a) il constitue une entité juridique distincte ayant le pouvoir de passer des contrats en son propre nom et d'ester en justice;

- b) il est investi des pouvoirs financiers et administratifs nécessaires pour mener des activités commerciales;
- c) il a pour principale activité la vente de biens ou la prestation de services à des particuliers ou à des organismes non compris dans le périmètre comptable du gouvernement;
- d) il peut, dans le cours normal de ses activités, poursuivre ses activités et faire face à ses dettes au moyen de revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement.

Les entreprises publiques devront se conformer aux normes internationales d'information financière (IFRS) d'ici 2012.

2) *Partenariats – CCSP, chapitre 3060*

Un partenariat est une entente contractuelle passée entre le gouvernement et un tiers ou des tiers à l'extérieur de l'entité comptable du gouvernement qui présente toutes les caractéristiques suivantes :

- a) les partenaires travaillent en collaboration à l'atteinte d'objectifs communs importants clairement définis;
- b) les partenaires effectuent un investissement financier dans le partenariat;
- c) les partenaires partagent le contrôle des décisions relatives aux politiques d'ordre financier et administratif dans le cadre du partenariat sur une base permanente;
- d) les associés partagent, de façon équitable, les risques importants et les avantages associés aux activités du partenariat.

3) *Organismes sans but lucratif du secteur public*

Les organismes sans but lucratif du secteur public font actuellement l'objet d'un examen par l'ICCA et le CCSP pour déterminer les meilleures méthodes comptables à adopter pour 2012. Un exposé-sondage décrit les éléments étudiés.

4) *Autres organismes publics*

D'autres organismes du gouvernement auront le droit de choisir entre les IFRS et le manuel du CCSP.

Méthodes de consolidation

Trois méthodes de consolidation peuvent être appliquées :

- 1) Consolidation globale
- 2) Consolidation proportionnelle
- 3) Méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation

Chaque méthode s'applique à un certain type d'entité, comme suit :

- 1) La consolidation globale sera utilisée pour consolider les services et les organismes du gouvernement à 100 %.
- 2) La consolidation proportionnelle sera utilisée pour consolider partiellement les organismes du gouvernement et les partenariats.
- 3) La méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation sera utilisée pour consolider les entreprises publiques.